
L'EXPERTISE EN APPUI AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

L'édito du Président



Dans un environnement territorial en constante évolution, le CdG62 porte depuis quelques années l'ambition de mieux accompagner les collectivités et les établissements publics du Pas-de-Calais.

Par le renforcement de ses missions obligatoires, par le développement de ses prestations facultatives, le centre de gestion du Pas-de-Calais, premier de France par le nombre de collectivités et établissements publics affiliés et cinquième par le nombre d'agents gérés, s'affirme comme un partenaire de proximité et tiers de confiance.

Avec une nouvelle identité visuelle, symbole de la pertinence de nos conseils et de nos actions d'assistance, j'ai également souhaité mieux informer les employeurs publics, à l'aide de ce document. Cette plaquette de présentation vous permettra de découvrir ou redécouvrir notre institution. Vous y trouverez l'ensemble de nos services réorganisés pour mieux vous servir et de nos coordonnées utiles pour tout contact.

Face aux enjeux de l'évolution de l'environnement territorial nous avons fait de notre capacité d'adaptation une constante, c'est à ce titre que nous pourrons prochainement vous accompagner pour l'élaboration du plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la mise en place du Rapport social unique...

Enfin, le réaménagement du siège qui accueillera sur son site, la future salle de formation et de concours traduit la volonté d'investir sur des offres de service adaptées, de proximité et garantes de la bonne gestion des deniers publics.

Nos services restent à votre entière disposition,

Bien cordialement

Bernard CAILLIAU



www.cdg62.fr/

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

Les missions du CdG62

Dans les domaines de l'emploi, de la gestion de carrière, du recrutement et du fonctionnement administratif quotidien des collectivités et établissements publics, le CdG62 assure des missions obligatoires et facultatives dans le cadre d'une politique tarifaire maîtrisée.

MISSIONS OBLIGATOIRES

Collectivités et établissements publics de moins de 350 fonctionnaires : **cotisation obligatoire (0,8 % de la masse salariale)**

- Mission générale d'information sur l'emploi public territorial (statistiques),
- organisation des concours et des examens professionnels,
- publicité des listes d'aptitude,
- publicité des créations et vacances d'emplois,
- publicité des tableaux d'avancement,
- prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi,
- aide au reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

- aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité,
- fonctionnement des commissions administratives paritaires, des commissions consultatives paritaires et des conseils de discipline,
- fonctionnement du comité technique départemental,
- calcul et gestion du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales aux collectivités.

- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,*
- assistance au recrutement et un accompagnement individuel à la mobilité,*
- secrétariats du comité médical et de la commission de réforme,*
- assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue.*

* **Socle commun de compétences**
Pour les non affiliés, la cotisation s'élève à 0,1 % de la masse salariale

MISSIONS FACULTATIVES

Collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents : **cotisation additionnelle (0,5% de la masse salariale) et/ou convention tarifaire**

- Service de remplacement,
- conseil en organisation,
- conseil en recrutement,
- conseil dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACFI),
- accessibilité, prévention,
- partenariat CNRACL,
- médecine professionnelle et

- préventive,
- contrat groupe assurance statutaire,
- contrat groupe protection sociale complémentaire (santé et prévoyance),
- service maintien des personnes en situation de handicap,

- délégué à la protection des données (DPO) mutualisé,
- contrôle de légalité dématérialisé (@CTES),
- plateforme marchés publics,
- médiation préalable obligatoire (MPO).

L'ensemble des missions du CdG62 s'appuie sur un fonctionnement en 4 pôles à disposition des collectivités et établissements publics.

Le pôle concours et développement de l'emploi public

Le centre de gestion renforce et diversifie ce pôle d'activité afin de promouvoir l'emploi territorial. Ce dernier offre un large panel de postes aux missions variées et représente un véritable vivier en matière de recrutement dans la fonction publique territoriale (FPT). On y dénombre plus de 250 métiers différents. Au-delà de la gestion des concours, le pôle inscrit dans son activité la mobilité et l'observation de l'évolution de l'emploi territorial.

CONCOURS ET EMPLOI

Les concours sont la base d'un égal accès de tous à la fonction publique. Chaque année, 15 concours et examens professionnels de catégorie A, B et C sont organisés par le CdG62, directement ou en collaboration avec l'Alliance des CdG des Hauts-de-France, à l'exception des catégories A+ relevant du CNFPT. Cela représente plusieurs milliers

de candidats aux épreuves. Ensemble, ils établissent un calendrier en fonction du recensement des créations de poste effectué auprès des collectivités et établissements publics pour répondre au mieux à leurs besoins de recrutement.

Depuis 2019, pour le CdG62, l'ensemble des échanges avec les candidats est

dématérialisé.

Le suivi et l'accompagnement des lauréats de concours est également assuré par le CdG62.

Contact

03 21 52 99 50
concours@cdg62.fr

Financement

Cotisation obligatoire

BOURSE DE L'EMPLOI

La bourse de l'emploi du CdG62 assure les déclarations de vacances et la publicité des créations de postes des collectivités et établissements publics. En complément de cette mission, le CdG62 accompagne les lauréats des

concours dans leur recherche de poste. La bourse de l'emploi peut également apporter une aide aux agents publics en recherche de mutation ou de réorientation professionnelle. Elle facilite le rapprochement entre l'offre et la demande

d'emploi.

Contact

03 21 52 99 50
promotionemploipublic@cdg62.fr

Financement

Cotisation obligatoire

SERVICE STATISTIQUES

Le service statistiques collecte les données du bilan de l'emploi, des bilans sociaux, de l'enquête sur le handicap et du rapport annuel pour la santé, la sécurité et les conditions de travail (RASSCT). Ces outils permettent d'alimenter la

gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC). Il peut fournir sur demande, diverses statistiques dans ces domaines, aux collectivités et établissements publics qui ont complété leur bilan social.

Contact

03 21 52 99 50
statistiques@cdg62.fr

Financement

Cotisation obligatoire

SERVICE REMPLACEMENT

Le CdG62 dispose d'un service de remplacement permettant aux collectivités et établissements publics du département de faire face aux absences temporaires de personnels administratifs ou à un surcroît de travail. À ce

jour, 20 agents assurent des missions de durée variable, couvrant les domaines de la filière administrative. Depuis 2018, le CdG62 a décidé de revitaliser ce service avec la formation de secrétaires de mairie polyvalents.

Contact
03 21 52 99 50
remplacement@cdg62.fr

Financement
Convention

ACCOMPAGNEMENT AU RECLASSEMENT

Le reclassement concerne les agents devenus inaptes suite à un accident, une maladie ou un problème psychosocial et qui ne peuvent plus exercer normalement leurs fonctions. Si les obligations de reclassement relèvent de la

responsabilité des collectivités, le CdG62 peut néanmoins vous accompagner en amont de la procédure ou vous aider à trouver des solutions alternatives suite à un avis du comité médical ou de la commission de réforme.

Contact
03 21 52 99 50
reclassement@cdg62.fr

Financement
Cotisation obligatoire
Convention

CONSEIL EN ORGANISATION ET ASSISTANCE AU RECRUTEMENT

Les collectivités et établissements publics ont besoin d'être accompagnés dans leurs mutations. Le CdG62 propose, par sa mission de conseil en organisation, des interventions qui s'adaptent aux

problématiques et habitudes de travail de chaque structure tout en prenant en compte le facteur humain. Dans le cadre de sa mission d'assistance au recrutement, le CdG62 se charge de l'ensemble du processus

nécessaire au recrutement.

Contact
03 21 52 99 50
promotionemploipublic@cdg62.fr

Financement
Convention

LE COLLÈGE DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES

Le collège des référents déontologues du CdG62 apporte aux agents publics tout conseil utile au respect des obligations et principes déontologiques auxquels ils sont soumis. Il est également chargé du conseil en matière de laïcité et du recueil

des signalements émis par les lanceurs d'alerte. Il est sollicité par l'autorité territoriale :

- en cas de doute sur la compatibilité entre l'activité principale d'un agent et l'activité accessoire envisagée,
- pour un avis préalable à la

nomination.

Contact
03 21 52 99 50
deontologue@cdg62.fr

Financement
Cotisation obligatoire
Convention

Le pôle carrière, santé et qualité de vie au travail

La gestion des ressources humaines constitue le cœur de métier du centre de gestion. Les équipes, toujours à l'écoute, apportent conseils, assistance et expertise aux collectivités et établissements publics devant faire face à un environnement en constante évolution et de plus en plus complexe.

CARRIÈRES ET INSTANCES CONSULTATIVES

Le service gère 20730 fonctionnaires et 3400 contractuels exerçant leurs missions dans les 1226 collectivités ou établissements publics affiliés. Le service accompagne les collectivités dans l'élaboration et le suivi des dossiers individuels notamment en termes d'avancement, de détachement, de disponibilité, de promotion interne ou d'entretiens professionnels. Pour faciliter les échanges, un module de gestion des carrières a été développé dans le cadre de l'Extranet. Le service gère également le secrétariat des organismes

paritaires constitué des commissions administratives paritaires (CAP), des commissions consultatives paritaires (CCP) et du comité technique (CT). Les CAP assurent le suivi des mesures d'ordre individuel propres à la carrière des fonctionnaires. Les CCP sont consultées sur les décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels. Le CT est compétent pour les questions générales de fonctionnement et d'organisation. En outre, le service assure l'organisation des élections professionnelles tous les 4 ans. Dans le cadre des dispositions

de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le service pilote la définition des lignes directrices de gestion relevant de la responsabilité du président du CdG62 à partir de 2021 pour la promotion interne.

Contact

03 21 52 99 50
Demander le gestionnaire d'arrondissement

Financement

Cotisation obligatoire

CONSEIL DE DISCIPLINE

La saisine du conseil de discipline est obligatoire pour les sanctions du 2^e, 3^e et 4^e groupe. Le conseil de discipline est une émanation des CAP (A, B et C), sa composition est obligatoirement paritaire. Les représentants du personnel sont membres de la CAP et appartiennent à la même catégorie que le fonctionnaire concerné. Les représentants des

employeurs (élus) sont également membres de la CAP, un tirage au sort est effectué afin de désigner les membres titulaires et suppléants. Le conseil est présidé par un magistrat du tribunal administratif de Lille. Le CdG62 assure le secrétariat. A la réception du rapport de la collectivité ou de l'établissement public, il saisit le conseil de discipline et convoque les membres.

Contact

03 21 52 99 50
Secrétariat du conseil de discipline
discipline@cdg62.fr

Financement

Cotisation obligatoire

PARTENARIAT CNRACL

La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) assure la couverture des risques vieillesse et invalidité des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. Sa gestion est confiée à la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des dépôts (CDC). Afin de permettre aux employeurs territoriaux d'appréhender au mieux une réglementation et des processus complexes, le CdG62 a conclu, dès 1986, un partenariat avec la CDC. Dans le cadre de ce partenariat, le centre de gestion exerce, au profit des collectivités et

établissements publics qui lui sont affiliés, les missions suivantes :

- assistance à l'utilisation des applications web développées par la CDC retraites,
- vérification des différents dossiers (liquidation de pension, qualification des comptes individuels retraite, simulation de calcul, demande d'avis préalable, etc...) avant leur transmission à la CNRACL,
- aide à la correction des anomalies de déclarations individuelles,
- information sur la réglementation et les procédures : des ateliers et séances de formation destinés

aux gestionnaires ressources humaines sont régulièrement organisés,

- les entretiens individuels de retraite.

Attention, il n'appartient pas au centre de gestion de se prononcer sur les situations « litigieuses », ni sur la recevabilité des demandes. Seule la CNRACL est compétente en la matière.

Contact

03 21 52 99 50
retraites@cdg62.fr

Financement

Cotisation additionnelle
Convention CDC

MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Le CdG62 s'est inscrit dans un dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire (MPO). Ce processus structuré permet de trouver un accord, à l'amiable, entre l'employeur et l'agent, à l'aide d'un tiers : le médiateur. L'objectif est de désengorger les tribunaux administratifs et de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse. Le décret du 16 février 2018 précise les décisions administratives qui sont concernées. Il s'agit :

- des décisions relatives à la

rémunération,

- des refus de détachement, placement en disponibilité ou congés non rémunérés pour les contractuels,
- les refus de réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé non rémunéré ou d'un congé parental,
- des décisions relatives au classement d'un agent suite à un avancement de grade ou un changement de cadre d'emploi,
- des refus de formation professionnelle,
- des décisions relatives aux mesures appropriées à l'égard

des agents en situation de handicap,

- des aménagements des conditions de travail des fonctionnaires qui ne peuvent plus exercer leurs fonctions.

Le CdG62 continue d'assurer ce dispositif expérimental pour les collectivités et établissements publics déjà adhérents.

Contact

03 21 52 99 50
mediateur@cdg62.fr

Financement

Convention

Le pôle carrière, santé et qualité de vie au travail

SECRÉTARIATS DES INSTANCES MÉDICALES

Le CdG62 assure, pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités et établissements publics du Pas-de-Calais, le secrétariat des instances médicales. Le comité médical départemental est composé exclusivement de médecins chargés de donner un avis sur la prolongation des congés de maladie, l'octroi, le renouvellement des congés de longue maladie et de longue durée, la réintégration, l'aménagement des conditions de travail, la mise en disponibilité d'office pour raison de santé et son renouvellement, le

reclassement dans un autre emploi. La commission départementale de réforme est une instance consultative, tripartite qui réunit médecins agréés, représentants des collectivités et du personnel. Elle se prononce sur l'imputabilité de l'accident de service et des maladies contractées dans l'exercice des fonctions, non reconnue par la collectivité, l'aptitude physique à la reprise, le temps partiel thérapeutique, la reconnaissance de l'incapacité partielle permanente, l'allocation temporaire

d'invalidité, la retraite pour invalidité...

Contact

03 21 54 81 22
secretariat.sqvt@cdg62.fr

Financement

Cotisation obligatoire
Convention

LA MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE

Le CdG62 propose un service de médecine préventive, dont le rôle essentiel est de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. Les médecins de prévention assurent deux missions : la surveillance médicale des agents, médecine d'écoute et non de prescription et l'action sur le milieu professionnel (conseiller l'autorité territoriale). Ils travaillent en étroite collaboration avec les autres services du CdG62, chargés du handicap, de l'hygiène et de la sécurité entre autres.

Aujourd'hui, le service est composé de quatre médecins, quatre infirmières et une secrétaire médicale. Ceux-ci travaillent sous forme de binômes, répartis sur 5 sites : Berck-sur-Mer, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Le Touquet-Paris-Plage et Saint-Omer. Près de 8000 agents sont suivis par ces binômes. Le service travaille sur la mise en place des entretiens infirmiers et l'équipe pluridisciplinaire s'étoffe progressivement pour proposer une offre globale. Un rapport annuel d'activités sur le bilan de santé est

fourni aux collectivités et établissements publics.

Contact

03 21 54 81 22
medecinepreventive@cdg62.fr

Financement

Convention

ASSISTANCE ET CONSEIL EN PRÉVENTION

Le CdG62 aide les collectivités à développer leur politique de prévention, dans le cadre d'une démarche de préservation de la santé et sécurité au travail. Les agents du service interviennent au sein de structures pour les accompagner dans la réalisation et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.

À partir de septembre 2020, le CdG62 a décidé de donner une nouvelle orientation au service, en axant son action autour des risques psychosociaux (RPS), avec le recrutement d'un psychologue du travail et d'un préventeur.

Aujourd'hui, plus de 130 collectivités font appel au CdG62 pour cette mission.

Contact

03 21 54 81 22
prevention@cdg62.fr

Financement

Convention

HANDICAP

Le CdG62 accompagne les employeurs territoriaux dans leur obligation définie par la loi Handicap de février 2005. Les employeurs publics qui emploient plus de 20 équivalents temps plein sont assujettis à la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique territoriale (FIPHFP) auquel l'ensemble des collectivités territoriales peuvent prétendre.

Dans le cadre de cette mission, le centre de gestion propose un accompagnement au montage des dossiers

pour l'aménagement des postes de travail. Il effectue le relais avec le service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH), oriente pour les bilans de compétences sur préconisation du médecin agréé ou du travail. Au titre de l'insertion professionnelle, le service facilite le recrutement des apprentis bénéficiaires de la reconnaissance qualité de travailleur handicapé (RQTH) via les aides du FIPHFP. Le service effectue un suivi administratif tout au long du contrat d'apprentissage.

Contact

03 21 54 81 22
handicap@cdg62.fr

Financement

Cotisation additionnelle

Le pôle ressources

Mettre à disposition des personnels spécialisés pour des missions ponctuelles et spécifiques permet d'accompagner de manière très concrète les collectivités et établissements publics dans des domaines d'expertise variés et en perpétuelle évolution.

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Depuis 2012, le CdG62 a souscrit un contrat-groupe d'assurance pour le compte des collectivités et établissements publics afin de les garantir contre les risques financiers inhérents à la protection statutaire des agents et notamment ceux liés à l'absentéisme. Il regroupe à ce jour 372 collectivités et établissements publics, représentant plus de 15000 agents. Il convient de rappeler qu'il appartient aux employeurs publics d'assurer la charge financière de la protection statutaire des agents. Ils ont toutefois la possibilité de

contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé, afin de se protéger contre les risques liés à la maladie, la maternité, la paternité, l'accident de travail, la maladie professionnelle et le décès. Le contrat du CdG62 prévoit également que les prestations en nature (frais médicaux inhérents à l'accident de travail ou la maladie professionnelle) soient versées directement aux prestataires concernés pour éviter l'avance de frais par la collectivité ou l'établissement, et ceci dans le cadre d'une prise en charge directe par l'assureur. Ce contrat

groupe mutualisé, 2^e contrat de France en terme d'importance, est devenu un réel outil de connaissance, d'analyse et de prévention de l'absentéisme sur le département. Boîte à outils à destination des collectivités et établissements publics et en liaison avec les assureurs, des actions de sensibilisation sont mises en place dans les thématiques diverses.

Contact

03 21 52 99 50
assurances@cdg62.fr

Financement

Convention (Coût d'adhésion au service)

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Les employeurs publics qui le souhaitent ont la possibilité de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Dans une démarche globale de mutualisation, le CdG62 a proposé aux collectivités et établissements publics deux conventions de participation : l'une en santé, l'autre en prévoyance permettant l'accès à des conditions tarifaires performantes sur des prestations négociées. La convention de participation est conclue pour une durée de 6 ans à compter du

01/01/2019. Les collectivités et établissements pouvant adhérer à tout moment pendant la durée du contrat pour le temps restant. Les garanties couvertes par ce dispositif concernent :

- soit les risques qui portent atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité : risque « santé »,
- soit les risques liés à l'incapacité de travail (maintien de salaire), l'invalidité, la perte de retraite suite à placement en invalidité et le décès par le versement du capital décès aux bénéficiaires :

risque « prévoyance ». Les employeurs peuvent ainsi participer à l'un et/ou l'autre des risques. L'objectif est d'offrir les meilleures prestations aux meilleurs coûts. Après mise en concurrence, la gestion a été confiée à MNT - VYV pour la santé et Sofaxis - CNP pour la prévoyance.

Contact

03 21 52 99 50
psc@cdg62.fr

Financement

Convention

PORTAIL APPLICATIFS MÉTIERS ET EXTRANET

La facilitation des échanges avec les collectivités et établissements publics est au cœur des préoccupations du CdG62. Dans cette perspective, un portail d'applications est disponible. Les services accessibles par ce biais sont les suivants :

- bourse de l'emploi pour les déclarations des offres d'emploi,
- saisine du comité médical et de la commission de réforme,
- plateforme de déclarations

des cotisations des collectivités et établissements publics,

- plateforme marchés publics,
- application données sociales,
- application de déclaration des traitements de données personnelles,
- plateforme employeurs publics PEP'S (CNRACL),
- Pastell et iParapheur pour la dématérialisation des actes administratifs (@CTES).

L'Extranet collectivité regroupe quant à lui l'application gestion des carrières pour l'envoi

des documents relatifs à la carrière des agents et la base documentaire.

D'autres fonctionnalités sont en cours d'étude et viendront à terme compléter l'Extranet.

Contact

03 21 52 99 50
extranet.support@cdg62.fr

Financement

Cotisation additionnelle

DROITS ET MOYENS SYNDICAUX

Le CdG62 met à disposition des organisations syndicales représentatives des locaux équipés à usage de bureaux pour les collectivités et établissements de moins de 50 agents. Il rembourse à ces collectivités et établissements publics les

charges salariales afférentes aux autorisations spéciales d'absence et calcule, pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, le contingent des décharges d'activités de service et leur rembourse les rémunérations au prorata

du nombre d'heures de décharges octroyées.

Contact

03 21 52 99 50
droitssyndicaux@cdg62.fr

Financement

Cotisation obligatoire

PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

Le CdG62 en collaboration avec le CdG59 et Somme Numérique a développé un portail de dématérialisation des marchés publics afin de répondre à l'obligation pour les collectivités territoriales de dématérialiser les marchés supérieurs à 40 000€. Cette plateforme permet aux

collectivités et établissements publics de mettre en ligne leurs consultations, de suivre l'activité des entreprises et de dépouiller les réponses électroniques. Elle permet également aux entreprises de télécharger les pièces de marchés publics qui les intéressent, de poser des

questions concernant le marché et de déposer des offres électroniques.

Contact

03 21 52 99 50
marchespublics596280.fr

Financement

Cotisation additionnelle
Convention

La direction générale

CONSEIL JURIDIQUE STATUTAIRE

Le service conseil juridique statutaire apporte des réponses aux interrogations des collectivités et établissements publics affiliés sur le statut de la fonction publique territoriale. La demande peut être sollicitée par voie téléphonique, par courriers ou courriels, mais aussi par la prise de rendez-vous. Pour nos affiliés, le service apporte aux autorités

territoriales et à leurs référents des éléments relatifs aux dispositions législatives ainsi qu'une interprétation des textes. Pour les autres agents, le service procède uniquement à la communication des dispositions législatives. Nous publions régulièrement sur notre site Internet une veille juridique statutaire et sur l'Extranet des modèles

de documents (arrêtés, délibérations...). Des notes thématiques et des réunions d'information viendront prochainement compléter l'offre du service.

Contact
03 21 52 99 50
conseilstatutaire@cdg62.fr

Financement
Cotisation obligatoire

COMMUNICATION

Le service communication du CdG62 pilote et coordonne la stratégie de communication globale en lien avec la direction et l'ensemble des services. La mission essentielle est de promouvoir l'activité du centre de gestion auprès des collectivités et établissements publics et de

valoriser nos partenariats. Il gère l'organisation d'événements divers tels que « Les rencontres du territoire », moments privilégiés d'échange avec les collectivités et établissements publics. Il crée aussi les supports qui permettent d'accompagner, dans un souci

de proximité, l'évolution des collectivités de manière dynamique. La refonte récente des outils de communication et du site Internet traduit cette ambition.

Contact
03 21 52 99 50
webmaster@cdg62.fr

USAGES NUMÉRIQUES ET INFORMATIQUES

Ce service créé en 2018 a pour objectif de répondre aux besoins des collectivités et établissements publics du Pas-de-Calais dans le domaine du numérique et de l'informatique. Dans ce processus de généralisation des usages numériques, le centre de gestion se devait d'accompagner cette évolution des pratiques.

Ce service a pour mission de :

- recenser les besoins des collectivités et établissements publics du Pas-de-Calais,
- travailler en collaboration avec les partenaires de mutualisation présents sur la région mais aussi sur le territoire national afin de proposer des solutions adaptées,
- tenir une veille technologique dans le domaine du numérique.

Le service gère aujourd'hui les offres de missions délégué à la protection des données (DPO) mutualisé et accompagnement au contrôle de légalité dématérialisé (@CTES).

Contact
03 21 52 99 50
usagesnumeriques@cdg62.fr

Financement
Convention

DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉ (DPO)

Le règlement général pour la protection des données (RGPD) insuffle des changements structurants pour les autorités territoriales qui doivent désormais se conformer aux réglementations en vigueur. Au-delà d'être informés, collectivités comme établissements publics se trouvent parfois démunis, ne disposant pas toujours des

ressources en interne pour se mettre en ordre de marche. Se conformer au règlement c'est favoriser la confiance des citoyens par rapport au numérique et veiller au bon fonctionnement des organisations modernisées. Le CdG62, tiers de confiance expérimenté, offre un soutien personnalisé ainsi qu'un pack d'accompagnement.

Contact
03 21 52 99 50
usagesnumeriques@cdg62.fr

Financement
Convention

ACCOMPAGNEMENT AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ

Le contrôle de légalité est une étape clé et obligatoire dans la vie d'un acte administratif. Toutes les collectivités et établissements publics ont éprouvé la lenteur de la transmission des actes aux services de l'État, que ce soit par courrier ou par un agent. Cependant, lorsqu'un acte est pris, les administrations ont parfois besoin d'une application rapide et efficace.

À l'ère de la dématérialisation, le contrôle de légalité n'échappe pas à cette transformation. Afin de vous aider dans ce passage au contrôle de légalité dématérialisé dénommé « Protocole @CTES », le CdG62 a développé une prestation d'accompagnement simple et efficace.

Contact
03 21 52 99 50
usagesnumeriques@cdg62.fr

Financement
Convention

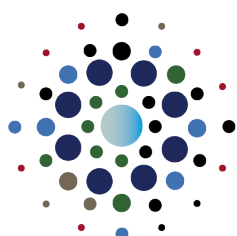
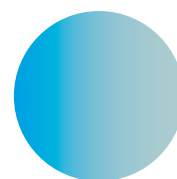
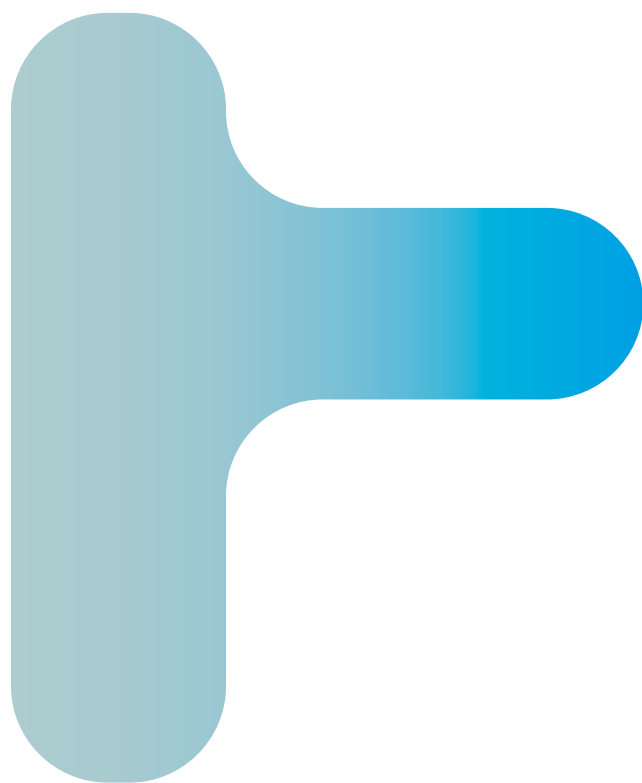
Le CdG62 vous accueille :

**du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00**

et de 14h00 à 17h00

Tel. : 03 21 52 99 50

Fax : 03 21 52 01 62



www.cdg62.fr/

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS